

STATUTS ASSOCIATION ROQUEFORT +

En application de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : ROQUEFORT+

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de :

- Participer à la vie démocratique et activement à l'expression citoyenne.
- Être une force de propositions et/ou de contradictions, si nécessaire, auprès de la mandature en place, afin de créer dans la sérénité les conditions d'un développement durable, respectueux des patrimoines, de l'avenir du village.
- Agir pour retrouver un contexte social apaisé dans le village et participer à un développement solidaire et équitable.
- Agir par tous les moyens disponibles légaux à sa disposition, y compris juridiques, pour s'opposer à la dégradation de la valeur du patrimoine naturel ou bâti, de la biodiversité et protéger la santé.

Les principales raisons d'être :

- La mise en valeur et la préservation du patrimoine naturel et bâti pour un développement harmonieux du territoire (relation avec le PNRNM) ;
- L'information des Roquefortois(e)s aux enjeux environnementaux et économiques impactant les valeurs financières et non financières du village (authenticité, typicité, singularité, sites inscrits etc...) ;
- La mise en pratique des énergies renouvelables dans le respect de l'intérêt général ;
- La sensibilisation à l'utilisation raisonnable et respectueuse des paysages cultivés ou non, des ouvrages remarquables et ressources héritées ;
- La réalisation d'un inventaire des lieux et bâtiments à sauvegarder (cf Marc PALA) ;
- La réalisation d'un parcours des richesses du village et de son territoire, par une nouvelle signalétique didactique avec le support des artistes locaux ;
- Le renforcement des efforts et mesures financières pour l'embellissement du village adapté au changement climatique (plantes méditerranéennes, vignes, mobilier, enseignes vigneronnes etc....) en coopération avec le CAUE de l'Aude ou tout autre organisme.

Les types d'actions à développer:

- Unifier, végétaliser et réorienter la diversité et la qualité des espaces publics vers des espaces "climatisés" arborés ;
- Conforter et multiplier les espaces de vie sociale (bancs et arbres);
- Développer les mobilités douces (pistes cyclables vers Sigean et La Palme), et les pratiques de mobilité (place de la voiture, partage et mutualisation, plan de circulation etc.);
- Remplacer la signalétique obsolète pour une solution plus informative QR code et plus en ligne avec le caractère du village (logo, charte et déclinaison entrepris avec Thierry DELORY).

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'Association ROQUEFORT + est fixé à l'adresse suivante :

L'Ensolelhada

1 rue de Labadal

11540 Roquefort-des-Corbières

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

L'adresse mail de l'association est: roquefortplus@gmail.com

Elle pourra être modifiée par simple décision du Bureau.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée. Elle fait référence à l'atteinte des objectifs définis à l'article 2.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

ROQUEFORT+ est constituée de membres actifs, de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs, ainsi que d'un bureau composé de trois membres de l'association. Ces trois membres occuperont les fonctions de :

- Président
- Secrétaire général
- Trésorier

ARTICLE 6 - LE BUREAU

Les personnes occupant les 3 postes du Bureau (Président, Secrétaire général, Trésorier) seront nommées à la création de l'Association ROQUEFORT+ et maintenues en place par tacite reconduction. Toutefois, si un de ses membres vient à démissionner, il sera remplacé par un.e adhérent.e sur proposition du Bureau.

A l'initiative du Bureau les fonctions pourront être alternées.

ARTICLE 7 - LES MISSIONS DU BUREAU

Le Président :

- veille à la bonne marche de l'association : administration, moyens logistiques, moyens humains. - assure la tenue des réunions et anime les débats.
- veille à l'application des décisions prises en assemblée générale.
- représente l'association devant ses partenaires et défend les intérêts de l'association.
- communique au nom de l'association dans les médias ou confie ce rôle au porte-parole.
- recherche avec le trésorier des financements pour réaliser les objectifs de l'association.

Le Secrétaire :

- transmet toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement de l'association. - veille au respect des obligations statutaires.
- gère le fichier des adhérents.
- convoque les réunions à la demande du Président et rédige les comptes-rendus.
- gère la correspondance de l'association.
- archive et classe tous les documents utiles à la vie de l'association

Le Trésorier:

- encaisse les cotisations versées par les adhérents(e)s.
- effectue le suivi des dépenses et classe les pièces justificatives.
- gère le compte bancaire et joue le rôle d'interlocuteur auprès de la banque.
- sécurise les mouvements de fonds et les flux financiers.
- participe à l'élaboration des dossiers de demandes de subventions et du budget.
- établit les comptes annuels et le rapport financier.
- administre les comptes gmail.com et le forum de discussion WhatsApp de l'association.

Les membres du bureau ne pourront en aucun cas utiliser le fichier des membres à des fins personnelles.

ARTICLE 8

L'Association ROQUEFORT+ est apolitique, laïque et indépendante dans son fonctionnement, son état d'esprit, ses propositions et ses prises de position.

Chaque membre s'engage à respecter ces critères, dès son entrée dans l'Association ROQUEFORT +. L'admission des membres, tous bénévoles, est prononcée par le Bureau qui s'assure de l'adhésion sans retenue de la candidate ou du candidat avec les critères définis ci-dessus dans cet article.

Les échanges entre les membres sont strictement confidentiels, le fait d'appartenance fait devoir.

La communication externe se fait sur une base consensuelle (vote majoritaire du Bureau), soit par tract, soit par courriel, soit par affichage, soit par le Président ou le/la porte-parole pour les médias.

L'Association ROQUEFORT+ dispose d'un groupe d'information des membres sur WhatsApp. Un membre peut demander de ne pas être inscrit sur cette liste.

ARTICLE 9 - MEMBRES - COTISATIONS

Comme toute association régulièrement déclarée, l'Association ROQUEFORT+ peut administrer librement les cotisations de ses membres.

Le montant de l'adhésion versé est valable pour l'année calendaire en cours

Le montant de l'adhésion pourra être révisé annuellement sur proposition du Bureau.

Le mécénat ou le don sont acceptés après validation du bureau, selon les valeurs de l'Association ROQUEFORT +.

ARTICLE 10-RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

a) La démission

Tout membre de l'association peut s'en retirer quand il le souhaite.

Sans disposition spécifique dans les statuts, la démission n'est soumise à aucune condition, ni formalisme.

La démission prend effet dès que l'association est avertie par écrit.

b) Le décès

c) L'exclusion

L'exclusion est une décision prise par le Bureau à titre de sanction.

Celle-ci peut être décidée :

- lorsqu'un de ses membres commet un manquement aux règles statutaires, c'est à dire à l'une des obligations inscrites dans les statuts.
- pour toute action susceptible de nuire à l'image ou aux activités de l'association.

ARTICLE 11- AFFILIATION

NEANT

ARTICLE 12 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1° Le montant des cotisations.

2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.

3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association ROQUEFORT+, à quelque titre qu'ils soient.

Les différents points de l'ordre du jour des assemblées générales (résolutions) sont soumis au vote des adhérents.

Seuls les membres du bureau sont habilités à rédiger l'ordre du jour.

Un adhérent peut demander l'inscription d'une question à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Elle se réunit chaque année. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association ROQUEFORT+ sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée. -

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des cotisations annuelles.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres

Les décisions des Assemblées Générales Ordinaires s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 14-ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou en vue d'une dissolution.

Pour modifier ses statuts, l'Association ROQUEFORT + doit convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, en présentiel ou en visioconférence et soumettre au vote la ou les propositions de modification.

Tout membre de l'Association ROQUEFORT + peut proposer une modification des statuts.

Toute modification des statuts de l'Association ROQUEFORT + se doit d'être acceptée par la majorité des membres réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

La décision est adoptée si la majorité des membres se prononce en sa faveur.

Les décisions des Assemblées Générales Extraordinaires s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 16 - INDEMNITES

L'Association ROQUEFORT + loi 1901 ne rémunère pas ses dirigeants.

Elle est gérée et administrée par des personnes à titre bénévole qui n'ont aucun intérêt dans les résultats quels qu'ils soient.

ARTICLE - 17 - REGLEMENT INTERIEUR

NEANT

ARTICLE - 18-DISSOLUTION

La dissolution ne peut être décidée que par le Bureau à l'unanimité. Celle-ci devra être présentée aux membres lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les règles de liquidation et de transmission des biens prévoient que ce sont les dirigeants qui assurent la liquidation de l'association.

Une fois les créanciers payés, s'il reste un patrimoine (appelé bonus de liquidation) à transmettre, celui-ci peut être transmis suivant les règles déterminées en Assemblée Générale Extraordinaire. Il peut ainsi être transmis à une ou plusieurs autres associations, à un établissement public ou un groupement d'intérêt public, une fondation.

ARTICLE-19 -LOI APPLICABLE

L'Association ROQUEFORT+ est soumise à la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association et au décret du 16 Août 1901 pris pour exécution de la loi.

Fait à Roquefort des Corbières, le 09 septembre 2024.

Modifié à Roquefort des Corbières, le 1er juillet 2026

Jean-Claude THIBOULT en tant que Président de ROQUEFORT+



Michel POURCINE en tant que Secrétaire de ROQUEFORT+



Catherine PEYRACHE en tant que Trésorière de ROQUEFORT+

